



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 22 mars 2023, à 19.30 heures,
à la salle de l'Univers@lle, chemin des Crêts 25

Présidence:

M. Ronald Colliard, Président – PLR

Membres du Bureau:

M. Nicolas Genoud, Vice-président – Le Centre

Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice en chef – UO+PS

M. Jérémie Favre, scrutateur – PLR

Mme Patricia Genoud, scrutatrice – UDC-PAI

M. Cédric Pilloud, scrutateur – UDC-PAI

M. Sébastien Rüegg, scrutateur – Le Centre

Membres du Conseil général présents (46/50):

Berthoud Julien, Berthoud Olivier, Birbaum (-Bays) Sandra, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Chillier Pierre Yves, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Domingues Afonso Ana Rita, Dubrit Anouchka, Favre Jérémie, Genoud Irène, Genoud Isabelle, Genoud Mehdi, Genoud Nathalie, Genoud Nicolas, Genoud Patricia, Huwiler Alexandre, Huwiler Inès, Iriarte Colette, Jamain Daniel, Lambercy Jérôme, Lambert Aurélien, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pauchard Matthieu, Perroud André, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pilloud Valentin, Pires Morgan, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Saudan Charles, Saudan Pierre Alain, Sonney Christian, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

Membres du Conseil général excusés (5/50):

Mmes Valérie Glauser et Inès Huwiler et MM. Cyril Balmat, Charles Saudan et Cédric Schaller.

Conseil communal (8/9):

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions

M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts

M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre

M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale

M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce

M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme

M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions

Membres du Conseil communal excusés (1/9):

Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 22 mars 2023

Ouverture de la séance

A 19h30, **le Président, M. Ronald Colliard**, ouvre la neuvième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

Le Président. En préambule, je tiens à rappeler que des cartons de vote sont à votre disposition à l'entrée de la salle et que chacun et chacune est tenu de se munir d'un carton de chaque couleur. J'invite donc toutes celles et tous ceux qui auraient oublié leurs cartons de vote à aller les chercher à l'entrée.

Ce soir, nous n'avons pas prévu de pause.

Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

Le Président. C'est avec plaisir que j'ouvre cette neuvième séance ordinaire de la législature 2021-2026! La convocation du 9 mars 2023, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°10 et dans l'édition du Messenger du 10 mars 2023. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022, les quatre Messages relatifs à la présente séance, le libellé de la Proposition n°3 de M. Morgan Pires, ainsi que les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Se sont excusés ce soir Mmes Valérie Glauser (UO+PS) et Inès Huwiler (Le Centre) ainsi que MM. Cyril Balmat (PLR), Charles Saudan (UDC-PAI) et Cédric Schaller (Le Centre).

Appel

Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice en chef, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents: 45
Excusés: 5
Absent: 0

Est absent: /.

Le Président. Avec 45 membres présents, nous pouvons délibérer valablement. La majorité des voix est à 23.

Ordre du jour

Le Président. Avez-vous des remarques sur le tractanda?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour de la présente séance est, par conséquent, celui par lequel les membres ont été convoqués et a la teneur suivante:

1. Procès-verbal n°9 de la séance du 14 décembre 2022 – Approbation;
2. Message n°51 – Cohésion sociale – Petite enfance – Règlement de la mise à disposition et du subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour – Approbation;



3. Message n°52 – Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Déplacements de conduites et extension du réseau d’eau potable – Crédit-cadre de 610 000 francs – Approbation;
4. Message n°53 – Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Route de Montreux, pont des Granges – Remplacement d’une conduite d’adduction d’eau – Crédit additionnel de 90 000 francs – Approbation;
5. Message n°54 – Ententes et collaborations intercommunales – Désenchevêtrement des bâtiments communs à l’ASSCOV et à la Commune de Châtel-St-Denis – Achat de l’immeuble 449 RF avec reprise, par la Commune, du prêt LIM octroyé à l’ASSCOV et remboursement, par l’ASSCOV, des investissements réalisés (piscine et salle de spectacles) par la Commune sur l’immeuble 443 RF – Approbation;
6. Décision quant à la transmission de la Proposition n°3 de Morgan Pires (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d’étudier la mise en place d’une action offrant un soutien à la population, par exemple en versant un don au Service d’entraide de Châtel-St-Denis, à partir du solde du fonds de solidarité Covid-19, qui sera dissout au 31 décembre 2023;
7. Divers.

36 **Communications du Président**

37 **Le Président.** Le Bureau a plusieurs informations à vous transmettre:

38 **Mutation au sein du Conseil général.** Aucune démission n’a été enregistrée depuis le début de
39 cette année. Merci de votre engagement. Pourvu que cela dure!

40 **Décompte des voix.** En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d’unanimité évidente et sur
41 constat du Bureau, j’annoncerai directement le résultat, sans attendre le décompte des voix. C’est
42 pourquoi pour tout vote, je vous demande d’afficher ostensiblement votre carton. La feuille
43 récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

44 En vertu du règlement du Conseil général, je vous rappelle que les médias autorisés peuvent
45 effectuer des prises de son ou d’images et assurer leur retransmission, mais doivent en informer
46 préalablement le Président. N’ayant pas été contacté, il n’y a donc pas de prise de son ni d’image.

47 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
48 dispositions légales. Lorsque que vous prenez la parole, et je vous y encourage, merci d’annoncer
49 si vous intervenez à titre personnel ou nom de votre groupe et naturellement de tenir des propos
50 au ton approprié et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire,
51 Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word,
52 et dans les plus brefs délais.

53 Deux micros se trouvent auprès des scrutateurs. Les mesures Covid étant révolues, nous vous
54 prions de les faire circuler parmi vous. Avant de vous exprimer, veuillez attendre le microphone,
55 l’allumer et parler lentement, afin que nous puissions bien vous comprendre. Je prie enfin le public
56 de rester assis durant toute la séance. Il n’y aura pas de pause ce soir.

57 **Représentations du Président**

58 **Le Président.** Depuis le 14 décembre 2022, j’ai eu l’honneur de représenter le Conseil général à
59 diverses reprises:

60 - Le 20 janvier, j’ai été invité par le Corps des Sapeurs-pompiers à son repas pour son rapport
61 annuel. Il s’agissait de la dernière soirée officielle de l’organisation sous la forme historique
62 locale, ayant désormais fait place à la nouvelle organisation sud-fribourgeoise. Lors de cette
63 belle soirée conviviale, j’ai rencontré des pompières et des pompiers, motivés et fiers de leur
64 engagement. Ils peuvent l’être en effet. Leur rôle, baigné de courage, de solidarité et de
65 résilience est primordial, qu’ils en soient vivement remerciés. A l’heure de leur changement
66 d’organisation, je vous propose de saisir l’occasion de les applaudir.

67 *Applaudissements.*

68 - Le 27 février 2023, j’ai pu assister à une séance de la Commission Energie et Environnement
69 présidée par M. Roland Mesot. Merci à lui et aux membres de cette Commission pour leur
70 accueil. C’est une commission intéressante, dont le rôle est majeur au vu des enjeux actuels
71 et futurs.

72 Je vais encore essayer de participer aux autres Commissions d’ici à la fin de mon mandat. Pas
73 plus tard d’ailleurs que demain avec la Commission de bâtisse du Lussy.



74 **Hommage aux défunts**

75 **Le Président.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées
76 par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun
77 qui a été éprouvé par la situation difficile que nous continuons de vivre actuellement. Une pensée
78 particulière à nos collègues et amis Alexandre et Inès Huwiler, qui ont perdu respectivement leur
79 papa et grand-papa dernièrement. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et,
80 pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

81 *Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.*

82 **1. Procès-verbal n°9 de la séance du 14 décembre 2022 – Approbation;**

83 **Le Président.** Nous allons approuver le procès-verbal n°9 du 14 décembre 2022. Nous vous
84 demandons de prendre note que le surlignage bleu de la page 53 a été supprimé et que le texte
85 était correct: la ComCo du RSSV est bien sa Commission Santé. Avez-vous des remarques ou
86 d'autres corrections à propos de ce procès-verbal?

87 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

88 **Le Président.** Nous allons procéder au vote. Le Bureau vous propose de simplifier le décompte
89 des voix. En effet, pour cet objet, nous décomptons uniquement les oppositions et les
90 abstentions. Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les scrutateurs et
91 scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. Sans carton, le vote sera considéré comme
92 nul.

93 **Vote**

94 **À l'unanimité des 45 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.**

95 **Le Président.** Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.

96 **Récusation**

97 **Le Président.** Avant d'ouvrir le point suivant, y a-t-il quelqu'un qui veut prendre la parole?

98 **M. Daniel Jamain, PLR.** Tout comme M. Daniel Figini, Conseiller communal, je suis membre du
99 Comité de la crèche des Pitchounes et il se trouve que je suis également le conjoint de la
100 Présidente et Directrice de cette même crèche. A ce dernier titre, qui est un bonheur pour moi, je
101 dois me récuser des débats démocratiques qui suivront relatifs au Message n°51 concernant le
102 règlement de portée générale de la mise à disposition et du subventionnement des places d'accueil
103 extrafamilial de jour.

104 **Le Président.** Nous prenons acte de la récusation de M. Daniel Jamain, dont l'épouse est la
105 Directrice de la crèche des Pitchounes, pour laquelle le règlement représente un intérêt spécial.

106 **M. Daniel Jamain (PLR) se récuse et sort de la salle des débats.**

107 **2. Message n°51 – Cohésion sociale – Petite enfance – Règlement de la**
108 **mise à disposition et du subventionnement des places d'accueil**
109 **extrafamilial de jour – Approbation;**

110 **Le Président.** Je cède la parole à M. Daniel Figini, Conseiller communal en charge de la Cohésion
111 sociale.

112 **Représentant du Conseil communal**

113 **M. Daniel Figini, Conseiller communal en charge de Générations/Intégration et de la**
114 **Cohésion sociale,** résume le Message ci-après:



Message n°51 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Cohésion sociale – Petite enfance – Règlement de mise à disposition et de subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°51 concernant le Règlement de mise à disposition et de subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour.

Contexte

Dans l'accomplissement de leurs tâches, les communes édictent des règlements communaux de portée générale, dont celui de l'accueil préscolaire et de son subventionnement.

Actuellement, la Commune de Châtel-St-Denis a signé des conventions générales avec huit structures d'accueil extrafamilial de jour, à savoir:

1. Crèche Les Pitchounes, Châtel-St-Denis;
2. Crèche pop e poppa, Châtel-St-Denis;
3. Crèche Brin d'Eveil, Châtel-St-Denis;
4. Crèche Les Petits Lions, Attalens;
5. Crèche Le Chat Botté, Bossonnens;
6. Crèche Carpati, St-Martin;
7. Association d'accueil familial de jour de la Veveyse, Attalens;
8. Crèche pop e poppa, Vaulruz.

Cependant, elle ne bénéficie pas d'un Règlement de portée générale concernant le subventionnement du domaine préscolaire, document qu'elle doit posséder, selon le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Enfin, des parents contribuables châtelois ne trouvent malheureusement pas toujours une place pour leur-s enfant-s dans les structures d'accueil proposées par la Commune. Cette dernière doit alors subventionner ces parents qui placent leur-s enfant-s dans des structures hors de la Veveyse et ceci selon l'article 6 alinéa 3 de la Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE): « En fonction de l'évaluation des besoins, les communes proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire ».

Références légales

Ce Règlement de portée générale règle les relations entre la Commune et ses citoyens dans le domaine de la mise à disposition et du subventionnement de places d'accueil extrafamilial de jour.

Il a été établi par le Secteur de la cohésion sociale, en étroite collaboration avec le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) de l'Etat de Fribourg.

Le Règlement a été soumis pour examens préalables à la Surveillance des prix (SPr) ainsi qu'au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et au Service des communes (SCom) de l'Etat de Fribourg, qui ont donné des préavis positifs les 2 et 20 décembre 2022.

Commentaires sur les articles

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article premier

But Cet article présente les buts du Règlement qui doit permettre aux parents de concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

Article 2

Offres de place

d'accueil L'article 2 détaille les différentes offres de places d'accueil extrafamilial de jour que la Commune propose à ses habitant-e-s.

Chapitre 2 – Barème des tarifs

Article 3

Subventions L'article 3 explique la grille de subventionnement communal, dégressive et comptant 27 paliers.

Article 4

Montant des tarifs L'article 4 précise les tarifs maximaux des différentes structures d'accueil extrafamilial.

Chapitre 3 – Revenu déterminant

Article 5

Généralités L'article 5 mentionne les modalités de calcul du revenu déterminant.

Article 6

Calcul L'article 6 indique la marche à suivre pour le calcul du revenu déterminant selon la situation des parents.

Article 7

Revenus imputables

pour le calcul du

revenu déterminant L'article 7 précise les revenus imputables pour le calcul du revenu déterminant selon l'état civil des parents.



Chapitre 4 – Demande de subvention

Article 8

Procédure L'article 8 précise la procédure que les parents doivent appliquer lors d'une demande de subventionnement et les conditions d'octroi de la subvention.

Chapitre 5 – Dispositions finales

Article 9

Compétences L'article 9 indique que le Conseil communal est chargé de l'application du Règlement et des conventions avec les structures d'accueil extrafamilial de jour.

Article 10

Entrée en vigueur L'article 10 indique l'entrée en vigueur du règlement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter le Règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour.

Châtel-St-Denis, janvier 2023

Le Conseil communal

115 **Le Président.** Je remercie M. Figini et passe la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la
116 Commission financière, pour son rapport.

117 **Rapport et préavis de la Commission financière**

118 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
119 analysé le Règlement. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

120 **Le Président.** Je remercie Mme C. Meyer pour son préavis. La discussion générale est ouverte.
121 Je cède la parole maintenant aux représentants des groupes politiques pour leurs éventuelles
122 remarques ou questions, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. S'il y a des
123 amendements, c'est le moment de les annoncer et de les présenter. Le Conseil communal sera
124 invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons au vote. À qui puis-je passer la
125 parole?

126 **Discussion générale**

127 **M. Julien Berthoud, PLR.** Ceci est une intervention au nom du groupe PLR. Notre groupe a lu
128 avec grande attention le règlement de mise à disposition et de subventionnement des places
129 d'accueil extrafamilial de jour. Pour ceux qui se souviennent du film *Apollo 13*, les trois astronautes
130 doivent en partie la vie sauve à l'application des procédures. Le *Chapitre 4 - Demande de*
131 *subvention*, dans son article 8 décrit la procédure à suivre pour l'obtention de la subvention. L'article
132 8 alinéa 5 a retenu tout particulièrement notre attention. Tel que présenté, il impose à toutes les
133 familles de présenter leur dossier à la Commune, ce qui n'est actuellement pas le cas. Il concerne
134 le cas particulier décrit à l'alinéa 2. Afin d'éviter un engorgement des services en charge de l'octroi
135 de subvention pour diverses structures d'accueil, ainsi qu'une procédure chronophage et aux
136 familles à la recherche d'une place d'accueil pour leur enfant un stress inutile, le groupe PLR
137 propose l'amendement suivant, à savoir la modification de l'article 8, alinéa 5, comme suit: « *Dans*
138 *la situation décrite sous l'alinéa 2, les parents adressent la demande de subvention à la Commune,*
139 *qui l'analyse et décide de sa validation.* ». Le texte ainsi modifié permet un fonctionnement fluide
140 tel qu'il existe de nos jours et évite une surcharge de travail tant pour la Commune que pour les
141 structures d'accueil et assure l'autonomie du fonctionnement de ces dernières. De plus, l'article
142 modifié n'entrave pas l'accueil d'enfants venant d'autres communes du district qui auraient signé
143 des conventions d'accueil de leurs enfants avec les structures. En conclusion de notre intervention,
144 le groupe PLR demande au Conseil communal d'accepter l'amendement et à mes chers collègues
145 d'accepté l'amendement tel que présenté.

146 **M. Daniel Figini, Conseiller communal en charge de Générations/Intégration et de la**
147 **Cohésion sociale.** L'amendement que vous proposez va exactement dans le sens de ce que nous
148 voulons faire et avons fait. Je ne pense pas que le Règlement tel qu'il avait été rédigé aurait favorisé
149 les enfants châtelais vis-à-vis des enfants des autres communes. Le désir du Conseil communal
150 est de continuer à fonctionner comme c'est déjà le cas. Si vous considérez que l'amendement peut
151 introduire une qualification supplémentaire et rassurer, je suis tout à fait d'accord et trouve qu'il
152 s'agit d'une bonne proposition.



153 **Le Président.** Nous prenons bonne note de l'amendement déposé par M. Julien Berthoud, au nom
154 du groupe PLR, portant sur l'article 8 alinéa 5. La demande de modification sera traitée lors de
155 l'examen de détail, à l'article premier.

156 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

157 **EXAMEN DE DÉTAIL**

158 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
159 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au nouveau Règlement de mise à
160 disposition et de subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour.

161 **Article premier**

162 **Le Président.** Nous sommes saisis d'un amendement portant sur l'article 8 alinéa 5 du Règlement.
163 Or, l'arrêté ne prévoit pas de passer en revue le Règlement article par article. L'article premier est
164 formulé ainsi: *Le règlement de mise à disposition et de subventionnement des places d'accueil*
165 *extrafamilial de jour est adopté.*

166 Dans un premier temps, je demande à l'auteur, M. Julien Berthoud, s'il maintient son amendement.

167 **M. Julien Berthoud, PLR.** Oui.

168 **Le Président.** Le Conseil communal peut-il se rallier à la proposition de modification de l'article 8
169 alinéa 5?

170 **M. Daniel Figini.** Oui.

171 **Le Président.** D'autres personnes souhaitent-elles s'exprimer à ce sujet?

172 ...

173 **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, la discussion sur l'article premier est close. Le
174 Conseil communal s'étant rallié à l'amendement de M. Berthoud, l'article premier est modifié
175 comme suit: *Le règlement de mise à disposition et de subventionnement des places d'accueil*
176 *extrafamilial de jour est adopté, **avec la modification de l'article 8 alinéa 5 telle que formulée***
177 ***dans l'amendement de M. Julien Berthoud: « Dans la situation décrite sous l'alinéa 2, les***
178 ***parents adressent la demande de subvention à la Commune, qui l'analyse et décide de sa***
179 ***validation.***

180 Avec ces observations, l'article premier est adopté.

181 **Article 2**

182 Pas d'observation. Adopté.

183 **Article 3**

184 Pas d'observation. Adopté.

185 **Titre et considérants**

186 Pas d'observation. Adoptés.

187 **Vote d'ensemble**

188 **À l'unanimité des 44 membres présents, le Conseil général adopte le Règlement de mise à disposition**
189 **et de subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour, tel que modifié:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE; RS 211.222.338);
- la loi cantonale du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; RSF 835.1) et son règlement d'application du 27 septembre 2011 (RStE; RSF 835.11);
- la loi cantonale du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ; RSF 835.5) et son règlement d'application (RE); RSF 835.51);
- la loi cantonale du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- la loi cantonale du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo; RSF 140.6);
- le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);
- le code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA; RSF 150.1);
- les directives de la Direction de la santé et des affaires sociales sur les structures d'accueil préscolaire du 1^{er} mai 2017;
- les directives de la Direction de la santé et des affaires sociales sur les structures d'accueil extrascolaire du 1^{er} mars 2011. la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le Message n°51 du Conseil communal, du 31 janvier 2023;
- le rapport de la Commission financière,

ARRÊTE



Article premier

Le Règlement de mise à disposition et de subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour est adopté, **avec la modification de l'article 8 alinéa 5 telle que formulée dans l'amendement de M. Julien Berthoud: « Dans la situation décrite sous l'alinéa 2, les parents adressent la demande de subvention à la Commune, qui l'analyse et décide de sa validation. ».**

Article 2

Le Règlement de mise à disposition et de subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour entre en vigueur au moment de son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Article 3

Le présent Règlement est sujet à referendum facultatif, conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 22 mars 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Ronald Colliard

Nathalie Defferrard Crausaz

190 Récusation

191 **M. Daniel Jamain (PLR)** réintègre la salle des débats.

192 **Le Président** lui donne le résultat du vote sur l'objet précédent.

193 **3. Message n°52 – Protection de l'environnement et aménagement du** 194 **territoire – Approvisionnement en eau – Déplacements de conduites** 195 **et extension du réseau d'eau potable – Crédit-cadre de 610 000 francs** 196 **– Approbation;**

197 Représentant du Conseil communal

198 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement**, résume le Message
199 ci-après:

Message n°52 du Conseil communal au Conseil général

Objet: **Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Déplacements de conduites et extension du réseau d'eau potable – Crédit-cadre de 610 000 francs – Approbation**

Conformément à l'article 28 LFCo, le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°52 concernant l'octroi d'un crédit-cadre de 610 000 francs destiné aux déplacements de conduites et à l'extension du réseau d'eau potable dans quatre secteurs: au Chemin du Tilleul, au Chemin de la Chaux, aux Moilles et aux Joncs.

But de la dépense

Secteur 1, Chemin du Tilleul: nouvelle conduite en PE DE 160mm et pose d'une nouvelle borne hydrante. Cette extension améliorera la défense incendie dans ce secteur.

Secteur 2, Chemin de la Chaux: remplacement de la conduite existante en fonte ductile (FD) DN 125mm par une nouvelle conduite en PE DE 160mm et pose d'une nouvelle borne hydrante. Le Chemin de la Chaux ayant été déplacé dans ce secteur afin de permettre la réalisation de travaux de construction, le Conseil communal a estimé judicieux de déplacer la conduite existante, ayant déjà été réparée à de multiples reprises, dans l'emprise de cette nouvelle route.

Secteur 3, Les Moilles: nouvelle conduite en PE DE 160mm et pose d'une nouvelle borne hydrante. La conduite existante qui alimente ce secteur est vieille, en mauvais état et a nécessité plusieurs réparations. Des travaux d'épuration pour le quartier des Moilles sont prévus prochainement (mesure PGEE 5.7). Le conseil communal saisit l'opportunité de ces travaux pour poser une nouvelle conduite dans la même fouille que les collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires.



Secteur 4, Les Joncs: remplacement des conduites existantes en FD DN 100mm par des nouvelles conduites en PE DE 160mm et 200mm et remplacement de deux bornes hydrantes. Les conduites sont vieillissantes et ont été réparées à plusieurs reprises. De plus, le PIEP prévoit également une augmentation du diamètre dans ce secteur.

Plan de financement

Rubriques comptables 2022.052.7101/5030.10 et 6340.00

Secteur 1, Chemin du Tilleul	Fr.	90'000.00
Secteur 2, Chemin de la Chaux	Fr.	120'000.00
Secteur 3, Les Moilles	Fr.	150'000.00
Secteur 4, Les Joncs	Fr.	250'000.00
Coût total estimé des travaux	Fr.	610'000.00
./. Subvention estimative ECAB	Fr.	10'000.00
Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	600'000.00

À la charge du budget des investissements 2023-2024.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)	1,25% de Fr.	610'000.00	Fr.	7'625.00
Amortissement de la subvention (revenu)	1,25% de Fr.	10'000.00	Fr.	125.00
Montant annuel net à la charge de la Commune			Fr.	7'750.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit-cadre de 610 000 francs destiné aux déplacements de conduites et à l'extension du réseau d'eau potable dans quatre secteurs: au Chemin du Tilleul, au Chemin de la Chaux, aux Moilles et aux Joncs.

Châtel-St-Denis, janvier 2023

Le Conseil communal

200 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

201 **Rapport et préavis de la Commission financière**

202 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
203 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un *préavis favorable*.

204 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

205 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

206 **EXAMEN DE DÉTAIL**

207 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
208 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit-cadre de 610 000 francs
209 destiné aux déplacements de conduites et à l'extension du réseau d'eau potable dans quatre
210 secteurs: au Chemin du Tilleul, au Chemin de la Chaux, aux Moilles et aux Joncs.

211 **Article premier**

212 Pas d'observation. Adopté.

213 **Article 2**

214 Pas d'observation. Adopté.

215 **Article 3**

216 Pas d'observation. Adopté.

217 **Titre et considérants**

218 Pas d'observation. Adoptés.

219 **Vote d'ensemble**

220 **À l'unanimité des 45 membres présents, le Conseil général approuve le crédit-cadre de 610 000**
221 **francs destiné aux déplacements de conduites et à l'extension du réseau d'eau potable dans quatre**
222 **secteurs: au Chemin du Tilleul, au Chemin de la Chaux, aux Moilles et aux Joncs, tel que présenté:**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1);
- le Message n°52 du Conseil communal, du 7 février 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit-cadre de 610 000 francs destiné aux déplacements de conduites et à l'extension du réseau d'eau potable dans quatre secteurs: au Chemin du Tilleul, au Chemin de la Chau, aux Moilles et aux Joncs.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 22 mars 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

223 **4. Message n°53 – Protection de l'environnement et aménagement du**
224 **territoire – Approvisionnement en eau – Route de Montreux, pont des**
225 **Granges – Remplacement d'une conduite d'adduction d'eau – Crédit**
226 **additionnel de 90'000 francs – Approbation;**

227 **Représentant du Conseil communal**

228 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement**, résume le Message
229 ci-après et y ajoute le complément d'informations suivant:

230 Comme annoncé dans le Message qui vous a été remis, l'exécution du Message n°136 du 31 mars
231 2021 s'est déroulée selon sa planification (depuis le rond-point des Bains) jusqu'à l'entrée du pont
232 des Granges. En décembre 2021, lors de la phase finale des travaux en lien avec le mur de
233 soutènement de la ruelle du Pont, les entreprises de génie civil se sont trouvées face à un mur
234 vertical qui englobe le tablier du pont. Après concertation des ingénieurs et des entreprises de
235 génie civil, il a été décidé de changer le tracé de cette conduite pour le dernier tronçon manquant.
236 Du point de vue financier, le crédit initial de 170 000 francs a été partiellement utilisé pour le premier
237 tronçon réalisé. Il reste dans l'enveloppe initiale 70 000 francs.

238 Le changement de tracé implique plusieurs contraintes techniques soit: une conduite isolée de 450
239 mm suspendue sur des profils inox ainsi que plusieurs coudes et manchons de dilatations. La
240 conduite sera posée sur le côté aval du pont des Granges. Le coût de ce tracé différent est estimé
241 à 160 000 francs. Si on déduit le solde restant du Message de 2021, soit 70 000 francs, ce soir
242 nous vous demandons un crédit additionnel de 90 000 francs.



Message n°53 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire –
Approvisionnement en eau – Route de Montreux, pont des Granges –
Remplacement d'une conduite d'adduction d'eau – Crédit additionnel de
90'000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°53 concernant l'octroi d'un crédit additionnel de 90'000 francs destiné au remplacement, à la Route de Montreux, de la conduite d'adduction d'eau située sous le pont des Granges.

Historique

Lors du Conseil général du 31 mars 2021, un crédit d'investissement de 170 000 francs (Message n°136 – 2016-2021) destiné au remplacement de la conduite d'eau à la route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla a été accepté.

Les travaux ont débuté en automne 2021 et un premier tronçon a été exécuté avant l'hiver. Durant l'avancement du chantier, il a été constaté qu'un tablier en béton avait été construit sur toute la surface du pont, reposant sur un mur d'appui en béton aux extrémités du tablier. Cette nouvelle contrainte n'était pas connue jusqu'alors et le coût pour y faire face n'avait par conséquent pas été pris en compte lors de l'étude du projet initial.

But de la dépense

À cause de l'existence de ce tablier en béton, le remplacement de la conduite d'eau, impérative puisqu'elle remonte au début du siècle passé, ne peut suivre le même tracé que l'ancienne.

La nouvelle conduite devra être posée, côté aval, sur des profilés en acier inox fixés contre le parapet du pont. Elle sera en PE, diamètre extérieur 250mm, posée dans une gaine isolée en PE, diamètre extérieur 450mm, avec manchons de dilatation.

Ces travaux spéciaux sont estimés à 160 000 francs. Etant donné qu'il reste actuellement 70 000 francs du crédit d'investissement voté en 2021, le Conseil communal sollicite le présent crédit additionnel.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.053.7101/5030.10

Coût total estimé à charge de la Commune Fr. 90'000.00

À la charge du budget des investissements 2023-2024.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1,25% de Fr. 90'000.00 Fr. 1'125.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit additionnel de 90 000 francs destiné au remplacement à la Route de Montreux, de la conduite d'adduction d'eau située sous le pont des Granges.

Châtel-St-Denis, janvier 2023

Le Conseil communal

243 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

244 **Rapport et préavis de la Commission financière**

245 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
246 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

247 La Commission financière s'est inquiétée de la nature du dépassement de crédit. Elle constate,
248 après avoir entendu les explications du Conseil communal, que le crédit additionnel demandé dans
249 ce Message est bien dû aux travaux spéciaux devant être effectués à cause du tablier en béton
250 non à un dépassement de budget lié à la première partie des travaux déjà exécutée.

251 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

252 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



253 **EXAMEN DE DÉTAIL**

254 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
255 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit additionnel de 90 000
256 francs destiné au remplacement, à la Route de Montreux, de la conduite d'adduction d'eau située
257 sous le pont des Granges.

258 **Article premier**
259 Pas d'observation. Adopté.

260 **Article 2**
261 Pas d'observation. Adopté.

262 **Article 3**
263 Pas d'observation. Adopté.

264 **Titre et considérants**
265 Pas d'observation. Adoptés.

266 **Vote d'ensemble**

267 **À l'unanimité des 45 membres présents, le Conseil général approuve le crédit additionnel de 90 000**
268 **francs destiné au remplacement, à la Route de Montreux, de la conduite d'adduction d'eau située**
269 **sous le pont des Granges, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1);
- le Message n°136 du Conseil communal, du 9 février 2021;
- le Message n°53 du Conseil communal, du 31 janvier 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit additionnel de 90 000 francs destiné au remplacement, à la Route de Montreux, de la conduite d'adduction d'eau située sous le pont des Granges.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti, en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 22 mars 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



270 **5. Message n°54 – Ententes et collaborations intercommunales –**
271 **Désenchevêtrement des bâtiments communs à l’ASSCOV et à la**
272 **Commune de Châtel-St-Denis – Achat de l’immeuble 449 RF avec**
273 **reprise, par la Commune, du prêt LIM octroyé à l’ASSCOV et**
274 **remboursement, par l’ASSCOV, des investissements réalisés (piscine**
275 **et salle de spectacles) par la Commune sur l’immeuble 443 RF –**
276 **Approbation;**

277 **Représentant du Conseil communal**

278 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances,** résume le Message ci-
279 après:

Message n°54 du Conseil communal au Conseil général
(faisant pendant au Message n°12 du Comité à l’Assemblée des délégués de l’ASSCOV)

Objet: Ententes et collaborations intercommunales – Désenchevêtrement des bâtiments communs à l’ASSCOV et à la Commune de Châtel-St-Denis – Achat de l’immeuble 449 RF avec reprise, par la Commune, du prêt LIM octroyé à l’ASSCOV et remboursement, par l’ASSCOV, des investissements réalisés (piscine et salle de spectacles) par la Commune sur l’immeuble 443 RF – Approbation

Le Comité de l’Association des communes du district de la Veveyse pour l’Ecole du Cycle d’orientation de la Veveyse (ci-après: ASSCOV) et le Conseil communal de la Commune de Châtel-St-Denis (ci-après: la Commune) ont l’honneur de soumettre pour approbation, respectivement le Message n°12 à l’Assemblée des délégués et le Message n°54 au Conseil général, rédigés conjointement, concernant le désenchevêtrement des bâtiments communs aux deux entités précitées.

Contexte général

Depuis quelques années, mais plus intensivement depuis que le besoin d’agrandissement du COV et le projet d’une nouvelle piscine ont pris forme en Veveyse, l’ASSCOV et la Commune ont poursuivi leurs discussions pour attribuer à chacune ses parts de propriété et de responsabilité sur les trois bâtiments dont ils ont, jusqu’à ce jour, la gestion et la jouissance communes:

- la piscine et la salle de gymnastique, à Chemin des Crêts 21 (immeuble 443)
- la salle de spectacle Univers@lle, à Chemin des Crêts 25 (immeuble 443)
- la halle de sport triple du Lussy, à Route du Lac Lussy 170 (immeuble 449)

Les immeubles 443 et 449 sont actuellement propriété de l’ASSCOV. Sur ces parcelles ont été construits les bâtiments susmentionnés sans qu’aucun droit de superficie distinct et permanent (DDP) n’ait été ratifié entre les deux entités pour leur usage.

Pour rappel, l’effet d’un DDP aurait engagé les deux parties de manière claire: la Commune (superficiaire) aurait ainsi obtenu de l’ASSCOV (superficiant) les droits de construire, de détenir et d’entretenir des bâtiments sur le terrain grevé sur une durée déterminée et aurait mentionné, entre autres, les modalités de résiliation, les droits et obligations des parties, les droits et indemnités de retour.

Seules des conventions ont été passées entre les deux intéressées portant principalement sur l’usage et la répartition des charges financières des éléments bâtis. Elles resteront en vigueur jusqu’à la mise en service du nouveau complexe sportif, prévue en 2028, et cas échéant, seront complétées par d’autres conventions.

Le présent Message a pour but de clarifier la situation, complexe à gérer au quotidien et dont les implications deviennent difficilement compréhensibles tant pour les partenaires que pour les citoyens. Dans ce sens, une volonté commune des parties s’est faite jour pour rédiger un acte commun permettant de résumer l’ensemble des enjeux, de réévaluer les biens à leur juste valeur et de trouver un accord satisfaisant les deux parties.

Objectifs du désenchevêtrement

L’Assemblée des délégués, en approuvant la teneur du Message n°5 du Comité de l’ASSCOV le 22 septembre 2022, a confirmé sa volonté de désenchevêtrer les responsabilités des deux collectivités publiques sur ces bâtiments et de procéder à la vente de la parcelle 449 RF à la Commune, afin qu’elle devienne non seulement propriétaire du bien-fonds, mais qu’elle en ait l’usage et l’entretien exclusifs. En contrepartie, les bâtiments sis sur la parcelle 443 RF deviennent propriété de l’ASSCOV. Dans la foulée, le Conseil communal a informé le Conseil général de la concrétisation prochaine du désenchevêtrement lors de la séance plénière du 5 octobre 2022.

L’accord passé, l’ASSCOV œuvrera à l’agrandissement du bâtiment du COV dans les meilleurs délais. À cet effet, l’Association a déjà réservé une parcelle (immeuble 448 RF), via une promesse de vente et d’achat passée devant notaire en 2021. Celle-ci accueillera le futur complexe sportif veveysan, composé de piscines



et de halles de sport. Ce n'est qu'au terme de la construction de ce nouveau complexe sportif que l'actuelle piscine, mise en service en 1973, et propriété de la Commune, sera remise aux mains de l'ASSCOV. Cette dernière démolira ensuite la piscine afin d'y ériger un nouveau bâtiment scolaire, administratif et technique, seul endroit encore disponible au cœur du complexe scolaire, sur la parcelle 443 RF.

La vétusté de la piscine communale pousse les autorités à agir rapidement, afin de garantir l'enseignement de la natation aux élèves de l'ensemble de l'école obligatoire, sans interruption, et surtout d'offrir des plages horaires répondant à l'augmentation des effectifs, conformément aux dispositions de la loi scolaire.

Par conséquent, et dans la bonne compréhension des intérêts de chacune des parties, l'ASSCOV, avec l'accord du Conseil communal, a mandaté Maître Frédéric Hank pour rédiger un acte notarié prenant en considération l'ensemble des dispositions de toutes les conventions passées.

Evaluation de la valeur vénale des bâtiments

Dans le cadre de l'élaboration dudit acte, un bureau de consultant externe a été mandaté pour évaluer la valeur marchande des biens concernés, soit les immeubles 449 et 443 avec leurs bâtiments. L'analyse a été réalisée en janvier 2022. Les montants figurant dans le résultat de l'analyse ont été validés par les deux parties.

Objet de l'acte notarié

Dans le cadre de l'élaboration dudit acte, un bureau de consultant externe a été mandaté pour évaluer la valeur marchande des biens concernés, soit les immeubles 449 et 443 avec leurs bâtiments. L'analyse a été réalisée en janvier 2022. Les montants figurant dans le résultat de l'analyse ont été validés par les deux parties.

L'acte porte sur l'achat de la parcelle 449 RF par la Commune de Châtel-St-Denis et la reprise des bâtiments par l'ASSCOV, réglés comme suit:

1) Immeuble 449 RF, Route du Lac Lussy 170, en zone d'intérêt général (IG) – Trois halles de sport et un restaurant (Halle triple et foyer/cuisine)

En acquérant le bien-fonds, la Commune devient propriétaire à 100% du site du Lussy.

Halle triple et restaurant	Francs	Francs
Valeur de rachat par la Commune	5'870'000.00	
Reprise du prêt LIM par la Commune (Etat au 1 ^{er} janvier 2023)		2'285'200.00

Le nouveau contrat pour la reprise du contrat LIM a déjà été établi par la Promotion économique du canton de Fribourg. Il sera signé une fois l'acte notarié accepté.

2) Immeuble 443 RF, Chemin des Crêts 21 – Piscine et halle de sport

L'ASSCOV, propriétaire du bien-fonds, acquiert la piscine construite sur sa parcelle.

Piscine et halle de sport		Francs
Valeur de rachat de la partie piscine par l'ASSCOV		3'190'000.00

3) Immeuble 443 RF, Chemin des Crêts 25 – Salle de spectacles Univer@lle

L'ASSCOV, propriétaire du bien-fonds, acquiert le bâtiment construit sur sa parcelle.

Salle de spectacles – Univer@lle		Francs
Valeur de rachat du bâtiment par l'ASSCOV		2'232'600.00

Une nouvelle convention sera établie entre les deux partenaires fixant l'usage des trois bâtiments précités jusqu'à la mise en service du nouveau complexe sportif veveysan.

Elle règlera notamment les points suivants:

- Exploitation de la piscine: la Commune prend en charge les frais d'exploitation et facture à l'ASSCOV un forfait de 33 000 francs pour l'utilisation de la piscine.

Si un investissement important devait être réalisé pour maintenir la sécurité des infrastructures de la piscine, les deux partenaires, ASSCOV et Commune, devront en décider conjointement. L'enjeu est de garantir l'exploitation continue de la piscine jusqu'à la mise en service du nouveau complexe sportif.

- Exploitation de la salle de spectacles – Univer@lle: la Commune prend en charge les frais d'exploitation.

La Commune continue d'assurer l'exploitation et les réservations jusqu'à la reprise éventuelle de la gestion de la partie culturelle par l'Association des Communes de la Veveyse (ACV).

Les futurs investissements liés à cet objet seront du seul ressort de l'ASSCOV.

- Exploitation de la halle triple et du restaurant: conformément à la convention actuellement en vigueur, l'ASSCOV et la Commune prennent en charge les frais d'exploitation, à raison de 50% chacune. Les futurs investissements liés à cet objet seront du seul ressort de la Commune.

Transfert immobilier

Rubriques (par nature) 5040 - Bâtiments et 6140- Remboursement de tiers pour des investissements bâtiments

TRANSFERT IMMOBILIER	Au débit de la Commune pour le crédit de l'ASSCOV En francs	Au débit de l'ASSCOV pour le crédit de la Commune En francs
Valeur de rachat de la Halle triple et du restaurant (immeuble 449, zone IG)	5'870'000.00	
Valeur de rachat de la partie piscine		3'190'000.00



Valeur de rachat de la salle de spectacles – Univers@lle		2'232'600.00
<i>Sous-total des échanges selon les valeurs vénales</i>	<i>447'400.00</i>	
Reprise du prêt LIM par la Commune (Etat au 1 ^{er} janvier 2023)		2'285'200.00
Solde à rembourser à la Commune (à charge de l'ASSCOV)		1'837'800.00

Plan de financement du transfert

a) Reprise du prêt LIM de 2 285 200 francs par la Commune et conséquences financières

La Commune reprend à son compte les conditions du prêt initialement établi entre la Confédération représentée par la Direction cantonale, la Promotion économique du canton de Fribourg et l'ASSCOV, en vue de la construction de la halle triple à la Route du Lac Lussy. Le nouveau contrat au nom de la Commune entrera en vigueur une fois l'acte notarié signé. Il convient des conditions suivantes:

1. La durée de la totalité du prêt s'étend sur 30 ans. Le débiteur s'engage à rembourser par le biais d'annuités l'intégralité du prêt d'ici au 31 décembre 2038.
2. Ce prêt est exempt d'intérêts.
3. Le montant des annuités s'élève à 142 900 francs/an, jusqu'au 31 décembre 2037 et la dernière part à 141 700 francs, à verser avant le 31 décembre 2038.

Pour rappel, les frais d'exploitation relatifs à la halle triple sont répartis selon la convention en vigueur, qui s'éteindra à la mise en service des nouvelles infrastructures sportives, projetée à l'horizon 2028-2029.

b) Modalités de versement par l'ASSCOV du solde de 1 837 800 francs à la Commune

L'ASSCOV versera à la Commune dix annuités de 183 780 francs chacune, la première fois dans les dix jours à compter de l'accomplissement des conditions suspensives décrites ci-après, et ensuite le 31 décembre de chaque année.

Frais afférents au transfert immobilier

Le transfert de propriété sera inscrit au RF, dès l'accomplissement des conditions suspensives décrites ci-après. Les parties renoncent à la constitution de toute forme de sûretés destinées à garantir leurs prestations réciproques.

Les frais liés au transfert de propriété de l'immeuble 449 demeurent réservés. Une demande d'exonération de l'impôt sur le bénéfice et des droits de mutation sera transmise à l'autorité fiscale compétente une fois l'acte de transfert immobilier signé.

Les frais d'émolument et d'honoraires sont répartis en parts égales entre les deux partenaires.

Entrée en vigueur et caducité de l'acte

L'acte notarié entrera en vigueur sous réserve des conditions cumulatives (conditions suspensives) suivantes:

- Approbation de l'Assemblée des délégués de l'ASSCOV;
- Approbation du Conseil général de Châtel-St-Denis;
- Absence de referendum.

Les deux entités publiques ont convenu de fixer des circonstances qui peuvent mettre fin à l'acte, appelées conditions résolutoires. L'objectif est de lier les deux entités dans le temps, en les obligeant à réaliser le projet qu'elles se sont fixé, soit la construction d'un nouveau complexe sportif avec piscines et halles de sport, dont la construction est envisagée sur l'article 448. Elles consistent dans les quatre conditions cumulatives suivantes:

- a) obtention d'un permis de construire;
- b) approbation du crédit d'engagement par l'Assemblée des délégués de l'ASSCOV;
- c) approbation du referendum obligatoire lié au montant de l'objet précédent;
- d) début des travaux avant le 31 décembre 2027.

Synthèse

Le Comité de l'ASSCOV et le Conseil communal sollicitent l'approbation de leur Législatif respectif dans l'objectif de réaliser le désenchevêtrement des bâtiments clé du district afin de réaliser les infrastructures nécessaires aux besoins d'une population grandissante, par la construction d'un complexe sportif d'envergure. La répartition des biens-fonds et des bâtiments constitue la première étape de ce vaste projet.

Au nom de l'Association des communes de la Veveyse pour l'Ecole du Cycle d'orientation de la Veveyse:

Le Président, François Genoud et l'Administrateur, Eric Berthoud

Au nom du Conseil communal de Châtel-St-Denis:

Le Syndic, Charles Ducrot et le Secrétaire général, Olivier Grangier

Fin du Message commun.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Considérant que la salle de spectacles – Univers@lle ne génère pas d'amortissement, les amortissements planifiés au budget du compte de résultats 2023 s'élèvent à 308 540 francs. Après le transfert immobilier, c'est-à-dire sans la piscine mais avec la part complémentaire de la halle triple, le total des amortissements s'élèvera à 371 870 francs, soit une augmentation de 63 330 francs.



Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour procéder à l'achat de l'immeuble 449 RF, propriété de l'ASSCOV;
➤ pour ratifier le remboursement des investissements réalisés (piscine et salle de spectacles) par la Commune sur l'immeuble 443 RF, propriété de l'ASSCOV;
La conséquence de ce transfert est la reprise par la Commune du prêt LIM, octroyé à l'ASSCOV.

Châtel-St-Denis, janvier 2023

Le Conseil communal

280 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

281 **Rapport et préavis de la Commission financière**

282 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
283 analysé votre Message.

284 La Commission financière a examiné les différentes conditions de l'acte notarié, notamment du
285 prêt LIM, et note que le mécanisme financier paraît correct. Elle s'est interrogée sur la répartition
286 des coûts dans le cas où des travaux devaient être réalisés prochainement sur la piscine, par
287 exemple. Le Conseil communal est conscient de cette éventualité et confiant sur les discussions
288 qui seraient ouvertes avec l'ASSCOV. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

289 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

290 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

291 **EXAMEN DE DÉTAIL**

292 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
293 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à l'achat de l'immeuble 449 RF,
294 propriété de l'ASSCOV pour ratifier le remboursement des investissements réalisés (piscine et salle
295 de spectacles) par la Commune sur l'immeuble 443 RF, propriété de l'ASSCOV, ayant pour
296 conséquence la reprise par la Commune du prêt LIM, initialement octroyé à l'ASSCOV.

297 **Article premier**

298 Pas d'observation. Adopté.

299 **Article 2**

300 Pas d'observation. Adopté.

301 **Article 3**

302 Pas d'observation. Adopté.

303 **Article 4**

304 Pas d'observation. Adopté.

305 **Article 5**

306 Pas d'observation. Adopté.

307 **Titre et considérants**

308 Pas d'observation. Adoptés.

309 **Vote d'ensemble**

310 **Par 44 voix sans opposition et 1 abstention, le Conseil général approuve le transfert immobilier**
311 **consistant en l'achat de la parcelle 449 RF à l'ASSCOV et au remboursement des investissements de**
312 **la Commune réalisés pour la piscine et la salle de spectacles. Le transfert immobilier est lié à la reprise**
313 **du prêt LIM initialement octroyé à l'ASSCOV par la Commune, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEc, RSF 710.1);
- le Message n°39 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE



Article premier

Le Conseil communal est autorisé à l'achat de l'immeuble 449 RF de Châtel-St-Denis, propriété de l'ASSCOV, d'un montant de 5 870 000 francs.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à ratifier le remboursement, par l'ASSCOV, des investissements réalisés pour la piscine, d'un montant de 3 190 000 francs et pour la salle de spectacles – Univers@lle, d'un montant de 2 232 600 francs, sur l'immeuble 443 RF de Châtel-St-Denis.

Article 3

Dans le cadre du rachat de l'immeuble 449 RF, la Commune reprend le prêt LIM, initialement octroyé à l'ASSCOV, d'un montant de 2 285 200 (état au 1^{er} janvier 2023).

Le solde du prêt, d'un montant de 1 837 800 francs, dû par l'ASSCOV à la Commune, sera versé sous forme de dix annuités de 183 780 francs, la première fois dans les dix jours à compter de l'accomplissement des conditions suspensives, et ensuite le 31 décembre de chaque année suivante.

Article 4

Cette transaction immobilière contribue au désenchevêtrement des bâtiments communs à l'ASSCOV et à la Commune. Elle y met un terme.

Article 5

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 22 mars 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

- 314 **6. Décision quant à la transmission de la Proposition n°3 de Morgan**
315 **Pires (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'étudier la mise**
316 **en place d'une action offrant un soutien à la population, par exemple**
317 **en versant un don au Service d'entraide de Châtel-St-Denis, à partir**
318 **du solde du fonds de solidarité Covid-19, qui sera dissout au 31**
319 **décembre 2023;**

Proposition: n°3 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'étudier la mise en place d'une action offrant un soutien à la population, par exemple en versant un don au Service d'entraide de Châtel-St-Denis, à partir du solde du fonds de solidarité COVID-19, qui sera dissout au 31 décembre 2023;

déposée le 14 décembre 2022

M. Morgan Pires, UDC-PAI. Ceci est une proposition au nom du groupe UDC-PAI. Le 5 octobre dernier, le Conseil général décidait d'accepter les conclusions du Conseil communal sur la proposition n°2 de M. Julien Berthoud et donc de refuser une baisse d'impôts. Un des arguments avancés étant que la baisse proposée ne bénéficierait pas forcément aux personnes en ayant le plus besoin. Cet argument est légitime et notre groupe, dans un même ordre d'idée, a relevé que bon nombre de nos citoyens ne bénéficieraient régulièrement pas des importants investissements réalisés ces dernières années, comme les personnes âgées ou les célibataires.

L'UDC-PAI qui, sur le principe soutenait une réduction de la charge fiscale, a donc décidé de réfléchir comment soulager les ménages, notamment les plus démunis. Il s'avère qu'à notre connaissance, le fonds de solidarité COVID-19 voté lors du Conseil général du 15 décembre 2021 n'a jamais été utilisé. Les demandes pour en bénéficier devant être déposées jusqu'au 31 décembre 2022, la situation ne devrait donc que peu évoluer.

Sachant que ce fonds sera dissout au plus tard le 31 décembre 2023 et que l'argent retournera dans la fortune libre, notre groupe aurait souhaité que le Conseil communal établisse les démarches nécessaires à



la création d'un nouveau fonds dans un but de soutien à la population châteloise. Malheureusement, renseignements pris, la création d'un tel fonds n'est pas possible.

Le groupe UDC-PAI propose donc d'utiliser tout ou partie de l'argent du fonds disponible après sa dissolution afin d'effectuer une donation ou subvention au Service d'entraide de Châtel-St-Denis. Bien évidemment, cette subvention devrait être conditionnée. Nous proposons que cette dernière serve à la création de bons à faire valoir dans les commerces châtelois, soit ceux ayant leur siège à Châtel-St-Denis ou qui sont membres du CIA, en établissant une liste sur le même principe que l'opération « Serrons-nous les coudes ».

En cette période économiquement difficile et afin de soutenir en premier lieu les plus nécessiteux, l'UDC-PAI propose qu'avec cette subvention, soient offerts 500 francs de bons à toutes les personnes qui le souhaitent et bénéficiant des prestations complémentaires ou vivant sous le seuil de pauvreté selon les critères établis par la Confédération.

De plus, la situation n'étant pas toujours facile pour d'autres classes sociales, le groupe UDC-PAI demande que tous les ménages qui le désirent puissent acquérir également des bons d'une valeur totale de 500 francs, soutenus par cette subvention à hauteur de 50%.

La somme de 500 francs nous paraît raisonnable et le montant de 1,5 million de francs précédemment alloué au fonds de solidarité COVID-19 devrait largement suffire à couvrir cette action. Cependant, afin de définir au mieux la somme nécessaire, nous invitons le Conseil communal à fournir les chiffres correspondant au nombre de personnes bénéficiaires des prestations complémentaires, à celles vivant sous le seuil de pauvreté et au nombre de ménages de notre Commune. Nous serons ainsi plus à même de juger les montants à allouer à cette donation. Bien évidemment, cette démarche serait volontaire. Il faudrait donc informer la population de sa mise en œuvre par courrier. Ainsi, les personnes souhaitant pouvoir bénéficier de cette action pourront ainsi s'adresser à qui de droit.

Une telle action comme celle « Serrons-nous les coudes » implique une logistique importante. Afin d'éviter aux bénévoles du Service d'entraide une surcharge inutile de travail, nous invitons la Commune, par le biais de son administration, à s'occuper de la mise en place des modalités qu'elle jugera les mieux adaptées pour la remise des bons ainsi qu'à définir le système à utiliser pour leur encaissement et leur mise en circulation, ceci forte de son expérience lors de la première action.

Il va de soi que, si cette démarche ne devait pas intéresser le Service d'entraide, nous invitons la Commune à contacter d'autres acteurs régionaux susceptibles de vouloir s'impliquer dans ce projet. Cet argent étant originellement dévolu à aider notre économie régionale, il nous paraît important qu'il ne reste pas dans la fortune libre de notre Commune. La création de cette nouvelle action offrirait un soutien général à la population tout en permettant à nos entreprises locales de bénéficier des retombées économiques générées.

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.

320 **Le Président.** Dans sa séance préparatoire du 13 février 2023, le Bureau a traité de la recevabilité
321 de la Proposition n°3 de M. Morgan Pires. Il a demandé au Conseil communal de poser la question
322 de la recevabilité de la Proposition au Service des communes. Je passe la parole au Conseil
323 communal pour sa détermination.

324 **Représentant du Conseil communal**

325 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des Finances.** De la consultation auprès
326 du Service des communes que vous venez d'évoquer, il ressort que le solde de ce fonds de
327 solidarité issu du Règlement du « fonds de solidarité » lié à la pandémie de la Covid-19 doit être
328 versé au capital propre non affecté et ne peut donc être attribué directement à une nouvelle tâche.
329 Le Conseil communal propose que la Proposition ne soit pas transmise dans la formulation initiale.

330 **Le Président.** Le Bureau s'est réuni en séance avant le début de ce conseil pour prendre position
331 par rapport aux préavis du Service des communes et du Conseil communal. Il suit en tous points
332 les arguments du Conseil communal et conclut à l'irrecevabilité de la Proposition.

333 Au nom du Bureau, je transmets néanmoins quelques remarques par rapport à cette prise de
334 position. Bien entendu, il ne s'agit pas du tout d'un jugement sur le fond mais il est vrai que l'objet
335 de la Proposition comportait un certain flou concernant le cadre et les éventuels bénéficiaires de
336 l'action, alors qu'auparavant l'attribution des 1,5 million de francs était régie dans un cadre
337 relativement précis et les bénéficiaires clairement désignés dans un règlement de portée générale.
338 La Proposition de M. Pires diffère quant à l'utilisation, au montant et sur d'autres choses... Il est
339 difficile de faire le rapport entre ces deux messages.

340 Afin de ne pas perdre inutilement de temps en tergiversations, le Bureau estime plus efficace que
341 M. M. Pires soumette une nouvelle proposition qui ne soit pas en lien direct avec les 1,5 million de
342 francs régis par le règlement de portée générale sur le fonds Covid-19.

343 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

344 **Le Président.** M. Pires souhaitez-vous vous exprimer?



345 **M. Morgan Pires, UDC-PAI.** Je tiens à préciser que mon intervention expliquait que l'argent serait
346 utilisé une fois mis dans la fortune libre et non lié au fonds. Néanmoins, le groupe UDC-PAI a pris
347 note de l'avis du Bureau et du Conseil communal et a décidé de retirer sa Proposition. Nous
348 reviendrons prochainement avec une nouvelle intervention, après avoir consulté l'avis du Canton
349 et du Bureau afin de soutenir nos concitoyens et notamment les plus nécessiteux dans cette
350 période économiquement difficile.

351 **Le Président.** Merci M. Pires. Nous prenons bonne note du retrait de la Proposition n°3.

352 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

353 La Proposition n°3 est ainsi liquidée.

354 **7. Divers.**

355 **A. Réponses du Conseil communal aux questions en suspens**

356 - n°8 de Mme Carine Meyer (UO+PS) relative à la traversée de la route cantonale dans le secteur de la
357 gare;

358 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Routes, Entretien et**
359 **télécommunications.** Le Conseil communal a mandaté le TCS pour réaliser un audit de sécurité
360 routière - gratuit pour les Communes - sous la forme d'un rapport technique. Ce rapport, dont je
361 vous avais parlé dans ma réponse partielle du dernier Conseil général, est un rapport très complet
362 qui analyse 20 passages pour piétons et aussi ce que font les piétons sur le côté de la chaussée
363 du trottoir. Des caméras ont été posées à divers endroits et des photos ont été prises.

364 Cet audit est un rapport technique à l'usage exclusif du Conseil communal mais peut être consulté
365 au Service technique communal. Sur la base de ce rapport et plus particulièrement sur le passage
366 pour piétons concerné, le Conseil communal peut vous répondre de cette manière: selon l'extrait
367 du rapport technique d'audit de sécurité du TCS, datant du 18 octobre 2022, ce passage pour
368 piétons est en l'état actuel suffisant selon leurs critères. Les distances de visibilité nécessaires sont
369 bonnes dans la configuration actuelle. Seuls quelques points sont à améliorer:

- 370 1. Entretien et surveiller la prolifération et hauteur de la végétation aux abords des zones
371 d'attente du passage pour piétons;
- 372 2. Bâches et barrières de chantier gênant la visibilité des usagers piétons du côté du bâtiment de
373 la Poste: ce point sera réglé;
- 374 3. Manque d'un éclairage public dans la zone du chantier: le socle du candélabre est en attente
375 et le point lumineux 8 sera posé dès que cette zone de chantier sera terminée;
- 376 4. Un panneau de signalisation OSR 2.34 (panneau bleu: obstacle à contourner par la droite)
377 peut masquer un enfant en attente dans la zone médiane du passage pour piéton: ce dernier
378 n'étant plus obligatoire, il sera retiré dès que possible par le Canton.

379 Au vu de ces divers éléments et solutions, la dangerosité de ce passage pour piétons n'est pas
380 avérée. Par conséquent, le Conseil communal n'entre pas en matière pour l'étude d'un passage
381 sous voie pour traverser la route cantonale. En effet, les spécialistes du TCS nous ont indiqué que
382 la création d'un passage sous voie implique un ouvrage d'une centaine de mètres de long afin de
383 tenir compte des pentes pour les personnes à mobilité réduite. Ce passage pour piétons ne
384 nécessite pas d'être remplacé par un tel ouvrage.

385 A présent, que dit la police? Chaque année, ce sont en moyenne 16 piétons qui sont tués à un
386 passage pour piétons et 250 qui sont grièvement blessés.

387 M. François Pilloud donne quelques exemples d'accidents survenus en Suisse romande.

388 Il est donc important de rappeler aux usagers de la route que, dans un esprit fair-play, un regard
389 et un geste permettent d'éviter des accidents, tout en respectant les directives sur la circulation.
390 Passer au feu rouge ou hors des passages pour piétons avoisinants et se focaliser sur son
391 smartphone sans prêter attention à la circulation sont quelques exemples des comportements qui
392 menacent directement la sécurité des piétons et de manière plus générale l'ensemble des usagers
393 de la route. En apparence, s'isoler avec son casque audio pour écouter de la musique tout en
394 marchant au bord de la chaussée peut sembler anodin. Pourtant, cet agissement peut conduire à
395 des inattentions fatales. La vigilance des automobilistes, motocyclistes et cyclistes est à l'évidence
396 tout aussi essentielle pour éviter les accidents.



397 **Le Président.** M. F. Pilloud, je vous remercie de votre réponse. Mme Carine Meyer, êtes-vous
398 satisfaite de la réponse?

399 **Mme Carine Meyer, UO+PS.** J'ai bien entendu la réponse du Conseil communal et je prends le
400 droit de répondre à cette question lorsque j'aurai pu consulter au Service technique ledit rapport.

401 *La question n°8 est ainsi considérée comme répondue.*

402 **B. Nouvelles questions**

403 - n°20 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) relative à l'éventuelle pénurie de médecins généralistes à
404 Châtel-St-Denis;

405 **M. Morgan Pires, UDC-PAI.** Ceci est une question au nom du groupe UDC-PAI. Cela fait déjà
406 longtemps que nos médias ainsi que les milieux concernés tirent la sonnette d'alarme au sujet de
407 la pénurie de médecins généralistes en Suisse. Le Canton de Fribourg notamment est
408 particulièrement touché par ce phénomène.

409 Le groupe souhaitait donc savoir ce qu'il en est actuellement de la situation de notre Commune.
410 En effet, nous entendons régulièrement que tout ou une partie des médecins de la région
411 n'acceptent plus de nouveaux patients. De plus, selon une information trouvée dans la *Revue*
412 *médicale suisse*, la moitié des médecins généralistes de notre canton ont plus de 55 ans, ce qui
413 pose réellement la question de prochains départs à la retraite qui ne pourraient être comblés.
414 Constatant cela et en fonction de la situation actuelle ainsi que de son évolution, le Conseil
415 communal envisage-t-il des mesures afin d'inciter de nouveaux médecins à s'installer dans notre
416 Commune comme cela est déjà le cas dans d'autres régions ?

417 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

418 - n°21 de M. Jérôme Volery (Le Centre) relative à l'interdiction de l'usage de la vaisselle à usage
419 unique lors de manifestations publiques de plus de 200 participants;

420 **M. Jérôme Volery, Le Centre.** Ceci est une question. Les restrictions liées au Covid-19 levées,
421 les manifestations reprennent. Quel soulagement!

422 Mais un dilemme apparaît toutefois chez les organisateurs quant à l'utilisation ou non de vaisselle
423 recyclable.

424 De plus en plus de communes romandes ont entrepris des démarches pour résoudre ce problème
425 en interdisant l'utilisation de la vaisselle à usage unique à partir d'une jauge de participants. En
426 contrepartie, elles proposent un lot de vaisselle recyclable, propriété de la Commune, aux
427 différentes sociétés organisatrices. Le coût de nettoyage et les éventuels besoins supplémentaires
428 resteraient à la charge des organisateurs. Il faudrait limiter ce genre d'action à une manifestation
429 publique avec une jauge supérieure à 200 personnes.

430 Cet engagement permettrait de faire un geste pour l'environnement, d'éviter au maximum le
431 *littering* et de responsabiliser la population face à la consommation de matière plastique.

432 Le groupe Le Centre propose au Conseil communal de réfléchir à cette proposition qui consiste à
433 interdire l'utilisation de la vaisselle à usage unique lors de manifestation supérieure à 200
434 participants ou spectateurs tout en proposant un service de location de vaisselle, propriété de la
435 Commune.

436 **Le Président.** M. J. Volery nous prenons bonne note de votre demande.

437 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

438 - n°22 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative à l'utilisation des salles de sport durant les vacances
439 scolaires et les jours fériés;

440 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI.** Ceci est une intervention au nom du groupe UDC-PAI. Après
441 plusieurs discussions avec des membres de différents clubs sportifs châtelais, le groupe UDC-PAI
442 souhaite connaître pour quelles raisons les salles sportives, et notamment la halle triple du Lussy
443 sont fermées durant les vacances scolaires d'automne, de Carnaval et de Pâques et les jours
444 fériés. Ceci est regrettable car certaines sociétés sont en plein championnat et n'ont pas la
445 possibilité de s'entraîner. D'autres clubs sportifs doivent annuler les entraînements des plus jeunes
446 alors que ces derniers ont plus de temps libre car ils n'ont pas la contrainte des devoirs. Le groupe
447 UDC-PAI admet que les salles soient fermées durant les vacances de Noël et une partie des



448 vacances d'été mais il demande au Conseil communal de donner la possibilité à tous les clubs
449 sportifs de pouvoir utiliser les salles le reste de l'année sans restriction.

450 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments du sport, de l'économie**
451 **alpestre.** Je reviendrai avec une réponse plus complète mais la fermeture de ces salles sert en
452 général pour l'entretien car les sols ont parfois besoin de traitement.

453 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

454 **C. Interventions diverses**

455 - Relative à l'aménagement d'un chemin sécurisé le long de la route des Paccots du parking du
456 Bivouac jusqu'à la Route de la Bria;

457 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI.** Ceci est une intervention à titre personnel. Lors de la
458 séance du Conseil général du 9 décembre 2020, j'avais fait part d'une demande au Conseil
459 communal d'entreprendre des démarches avec le Service des ponts et chaussées pour
460 l'aménagement d'un cheminement sécurisé pour les piétons le long de la route cantonale des
461 Paccots, sur le secteur entre le parking du Bivouac et la route de la Bria. En date du 31 mars, le
462 Conseil communal a répondu qu'il y avait effectivement besoin d'améliorations de ce secteur et
463 qu'il avait mandaté le Service technique afin de réaliser un projet et de chiffrer le montant d'un futur
464 investissement. Ce soir, deux ans plus tard, je me permets de revenir vers le Conseil communal
465 afin de connaître l'avancement de ce projet. Je suis consciente qu'il y a d'autres priorités et que ce
466 cheminement implique une collaboration avec les services cantonaux mais ce tronçon est très
467 fréquenté, autant en été qu'en hiver et il est vraiment nécessaire de le sécuriser.

468 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Routes, Entretien et**
469 **télécommunications.** Le Service technique ainsi que moi-même nous sommes rendus sur place
470 pour rencontrer les deux propriétaires le long de cet accès. Nous leur avons présenté le projet.
471 L'un d'eux s'est dit intéressé à ce que nous lui laissions une demande de terrain mais l'autre a
472 refusé catégoriquement. Par conséquent, ce projet ne pourra pas se faire.

473 **Mme Anne-Lise Chaperon** prend note de la réponse.

474 **D. Communications du Conseil communal**

475 - Relative au passage pour piétons du Pont des Granges;

476 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Routes, Entretien et**
477 **télécommunications.** La nouvelle barrière de la Ruelle du Pont pose un problème de visibilité,
478 notamment à un enfant désireux de traverser la route sur ce passage pour piéton. Autant l'enfant
479 que l'automobiliste n'ont aucune visibilité. Fort de ce constat le Service des ponts et chaussées
480 (SPC) a sommé le Conseil communal d'effacer ledit passage, faute de quoi la responsabilité de ce
481 dernier serait engagée en cas d'accident. Le SPC n'a toutefois pas proposé de solutions pour
482 traverser cette route, si ce n'est de passer par la Route du Dally.

483 Le Conseil communal a dès lors mandaté un bureau spécialisé pour effectuer une étude, afin de
484 régler cette situation. Les variantes proposées sont les suivantes:

- 485 1. Création de deux îlots de sécurité en mesure d'essai provisoire pour une durée d'une année.
486 Ce sont les éléments mobiles en plastique en place actuellement qui seront remplacés par
487 des plots collés prochainement. Si la mesure est retenue, la construction des îlots définitifs
488 interviendra en 2024 lors de la pose du tapis phonoabsorbant;
- 489 2. Mise en zone 30 km/h depuis le rond-point des Bains jusqu'au rond-point de la Route du Dally,
490 avec suppression des trois passages pour piétons actuels.

491 Il est à relever que nous procéderons cette année à une étude pour la mise en place du 30 km/h
492 sur la Route de la Péralla.

493 - Relative à la fermeture nocturne annuelle de la Route du Lac Lussy du 1^{er} mars au 30 avril;

494 Cette demande émane du Service des forêts et de la nature (SFN) et constitue une condition pour
495 l'octroi du permis de construire de la Route du Lussy. Cette fermeture nocturne ponctuelle a pour
496 but d'assurer le passage des amphibiens en diminuant les risques de collision avec des véhicules
497 à moteur. Ainsi, chaque année, un tronçon de 400 mètres sera fermé du 1^{er} mars au 30 avril entre



498 19h30 et 07h00 du matin. Pour assurer la protection des espèces migratrices d'amphibiens, le
499 Conseil communal avait trois options:

- 500 1. Maintien du système de barrières à amphibiens mis en place le long de la route demandant
501 l'implication et un contrôle journalier de la part de volontaires et bénévoles de la région. Cette
502 possibilité a été abandonnée, faute de trouver des bénévoles pour remplir cette mission;
- 503 2. Construction d'un ouvrage de 400 m, le long de la Route du Lussy, équipé de tunnels de
504 franchissement en éléments préfabriqués sur le modèle du marais des Mosses de la Rogivue.
505 Estimation des coûts: 765 000 francs;
- 506 3. Pose de barrières automatiques alimentées par des panneaux photovoltaïques pour un
507 montant de 42 195 francs.

508 Le Conseil communal a retenu la troisième variante pour des raisons financières. Après cette
509 première expérience, la Commune rencontrera le SFN pour évaluer l'efficacité de la mesure et le
510 cas échéant y apporter des modifications portant sur la durée et/ou le temps de fermeture de ces
511 barrières.

512 - Message n°42 - Crédit de 60 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le
513 Service de la voirie

514 Le Conseil général a voté, lors de sa dernière séance, un crédit de 60 000 francs pour acquérir un
515 véhicule d'occasion pour le Service de la voirie. Le chef d'atelier a trouvé un véhicule Meili
516 d'occasion très intéressant. Construit en 2015 avec 1700 heures d'utilisation, vendu avec ses
517 agrégats soit lame à neige, saleuse, fraiseuse, d'une valeur à neuf de 225 000 francs, il nous a été
518 proposé pour un montant de 40 000 francs par une commune du bord du lac de Constance. Cette
519 vente était motivée par une sous-utilisation liée au manque de neige.

520 - Relative à la démission de M. Julien Rey, Chef du Service de la voirie;

521 Je vous informe que M. Julien Rey, Chef du Service de la voirie, a terminé son activité au sein de
522 notre Commune aujourd'hui. Je tiens à le remercier pour son engagement, son travail et ses
523 compétences dans la gestion de son service. Je lui souhaite plein succès pour son avenir
524 professionnel. Son départ aura une incidence temporelle sur la mise en place de la future
525 Commission « Gestion des déchets ».

526 - Relative à l'étape du Tour de Romandie à Châtel-St-Denis, le 28 avril;

527 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie**
528 **alpestre.** Dans 5 semaines et 2 jours, soit le 28 avril, notre Ville accueillera l'étape du contre-la-
529 montre du Tour de Romandie édition 2023. En ma qualité de responsable du dicastère des sports,
530 permettez-moi de vous transmettre quelques informations à ce sujet.

531 Depuis bientôt une année, un comité d'organisation présidé par M. Pascal Richard, notre star locale
532 de la petite reine, s'active pour accueillir au mieux les organisateurs, les coureurs, leurs équipes,
533 leurs bus, les sponsors, les journalistes, etc...

534 Une étape contre-la-montre offre une visibilité très importante à la ville organisatrice. En effet, ce
535 ne sont pas moins de trois heures de retransmission d'images de Châtel-St-Denis qui vont être
536 diffusées dans 143 pays. Si la météo est des nôtres, il y a donc un énorme potentiel de montrer
537 notre belle ville, nos alpages et toute la région des Paccots à des millions de personnes.

538 Ça, c'est le côté positif. Cependant, les engagements liés à l'organisation d'une telle étape sont
539 nombreux et très contraignants pour la région et sa mobilité. En effet, comme vous avez
540 certainement pu le découvrir dans un flyer distribué en tout-ménage, le centre-ville sera bouclé dès
541 le matin déjà et restera difficilement accessible jusqu'en fin de journée. De même, la route qui mène
542 à la Frasse et aux Paccots sera totalement fermée dès 9h45 et ne rouvrira partiellement qu'à partir
543 de 17h30. Il faut donc bien prendre conscience que, durant ce laps de temps, il ne sera pas possible
544 de circuler sur le parcours de la course. Evidemment qu'un plan de sécurité a été établi en
545 collaboration avec la police cantonale et que les secours sanitaires et pompiers seront assurés.

546 Afin de limiter le plus possible les complications en lien avec les transports scolaires, le Conseil
547 communal a contacté l'inspectrice qui a donné son accord pour attribuer un jour de congé aux
548 enfants de nos écoles enfantines et primaires. J'ai bien dit un jour et non un demi-jour comme
549 annoncé dans un premier temps. Il semble en effet que ce demi-jour de congé était, comme diraient
550 certains, une « fausse bonne » idée qui crée finalement plus de complications que d'avantages. La
551 validation de ce changement date d'hier seulement et a été communiqué ce jour aux parents. Il est
552 à noter que notre accueil extra-scolaire restera ouvert et que, pour les parents qui n'ont pas de



553 moyen de garde, il sera possible d'inscrire les enfants qui pourront rester en classe et seront
554 encadrés par des enseignants.

555 Le centre-ville sera très animé ce jour-là avec le départ des coureurs devant la chapelle du Bourg.
556 La zone réservée aux équipes et leur impressionnant matériel se situera sur la place de l'ancien
557 Luxit. L'arrivée quant à elle sera jugée à la hauteur de la rampe d'accès à l'ancien hôpital. La place
558 d'Armes recevra les gros moyens de la RTS et la zone VIP du tour de Romandie et la place du
559 Grand-Clos accueillera le village du tour avec ces différents stands publicitaires et gastronomiques,
560 le podium d'arrivée et les écrans géants. Les enfants trouveront également de quoi s'amuser avec
561 un parcours d'obstacles. Il faut également signaler que notre Office du tourisme affichera notre
562 région en étant présente dans la caravane publicitaire, ainsi qu'à l'arrivée de chaque étape. Pour
563 terminer, et comme notre étape châteloise aura lieu un vendredi, le comité d'organisation prévoit
564 une soirée *afterwork* sous la cantine dressée au Grand-Clos.

565 Si je m'autorise d'être un peu long dans mon intervention, c'est que vous êtes, Mesdames et
566 Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux, un maillon de la chaîne de communication
567 auprès de nos citoyens et c'est important que vous disposiez d'un certain nombre d'informations.
568 Pour toutes les questions qui pourraient encore restées sans réponse, nous avons mis en place
569 une Hotline auprès de l'Office du tourisme. Le numéro de téléphone est indiqué sur le flyer, ainsi
570 que sur le site internet de la Commune.

571 Pour terminer, je me permets de vous rappeler le souper de soutien qui aura lieu vendredi prochain,
572 le 31 mars, au foyer de la halle triple. Outre la possibilité de déguster un excellent repas, vous
573 pourrez participer à la tombola qui vous verra peut-être repartir avec un magnifique vélo électrique
574 haut de gamme, ou des maillots dédicacés par des grands noms du cyclisme professionnel actuel.
575 Mais ça sera surtout l'occasion de passer un bon moment de convivialité tout en montrant votre
576 soutien à l'organisation de ce grand événement. Nous attendons volontiers vos inscriptions sur le
577 site de l'Office du tourisme jusqu'à lundi matin prochain.

578 - Relative à la recherche de bénévoles pour la Chasse aux Œufs du 8 avril, à Fruence;

579 **Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des**
580 **affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme.** Vous
581 vous rappelez peut-être que l'année passée nous avons fait la chasse aux œufs à Pâques. Nous
582 réitérons l'évènement cette année sur la place de jeux, à Fruence. Je suis à la recherche de
583 bénévoles désireux de nous soutenir parce que le recrutement commence malheureusement à
584 devenir un peu difficile. La chasse aux œufs débutera le samedi 8 avril, de 12h30 à 15h00 environ.
585 Tous celles et ceux qui seraient d'accord de nous soutenir peuvent sans autre s'annoncer chez
586 moi. Je me réjouis de vous voir nombreux.

587 **E. Communications du Président**

588 **Le Président.** Je vous remercie toutes et tous pour les discussions et débats de ce soir, ainsi que
589 pour votre engagement.

590 Je vous rappelle également la date du 20 mai pour la sortie du Conseil général. Je suis conscient
591 qu'il s'agit du week-end de l'Ascension et que ce n'est donc pas idéal, mais le choix de date a été
592 restreint. J'espère vous y retrouver néanmoins très nombreux et me réjouis de partager de bons
593 moments avec vous toutes et tous. N'oubliez pas de répondre à Mme Nathalie Defferrard Crausaz
594 pour confirmer votre participation. Merci à celles et ceux qui s'engageront à nous véhiculer. Il ne
595 s'agit que de la première partie de la journée. Dès l'heure de l'apéro, la suite sera à Châtel-St-
596 Denis et à pied.

597 Je vous donne rendez-vous le mercredi 10 mai 2023, à 19.30 heures. Un petit apéritif nous attend
598 à la sortie. Il est 20h58, je déclare la séance terminée.

599 *Applaudissements.*

600 La séance est levée à 20h58.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Ronald Colliard

Nathalie Defferrard Crausaz